

# Bilan de la concertation continue

Mise à jour DSF et  
cartographie de l'éolien  
en mer – volet NAMO

Concertation du 11 décembre 2024  
au 12 avril 2025

Karine Besses et Marc Di Felice,  
garant.e.s désigné.e.s par la CNDP

-  
Le 29 avril 2025



# SOMMAIRE

<b>Fiche d'identité du projet</b> .....	<b>3</b>
Maitre d'ouvrage .....	3
Contexte du projet .....	3
Objectifs du projet selon la maitrise d'ouvrage .....	3
Localisation du projet .....	3
Périmètre de la mission des garants NAMO .....	4
Calendrier .....	4
<b>Les dates et chiffres clef de la concertation</b> .....	<b>5</b>
Les dates clef .....	5
Les chiffres clef (source MO sauf indications contraires) .....	6
<b>Rappel des enseignements et des recommandations du débat</b> .....	<b>7</b>
Du débat préalable au suivi de la concertation continue .....	7
Le suivi de la concertation continue sur la façade NAMO .....	7
<b>Suites données par le maître d'ouvrage au débat public</b> .....	<b>7</b>
La suite du débat public .....	7
Le démarrage de la concertation continue .....	8
La fin de la concertation continue .....	8
<b>Mission de la garante et du garant</b> .....	<b>8</b>
Les missions communes à toutes les missions de concertation continue .....	8
Les missions spécifiques à la présente concertation .....	9
<b>Organisation et modalités de la concertation</b> .....	<b>9</b>
Le budget de la concertation .....	9
Le pilotage de la concertation .....	10
Les recommandations des garants .....	10
Le dispositif de communication retenu .....	11
Le dispositif de participation retenu .....	12
<b>Résultats de la concertation continue</b> .....	<b>12</b>
Le webinaire national du 12 février 2025 .....	12
Le webinaire NAMO du 17 mars 2025 .....	14
Les contributions de l'outil en ligne et les courriels .....	17
<b>Avis de la garante et du garant sur le déroulé de la concertation</b> .....	<b>18</b>
Sur la qualité de la concertation .....	18
Sur les enseignements issus des contributions du public .....	20
Sur les réponses apportées aux recommandations de la CNDP .....	20
Demandes de précisions à la maitrise d'ouvrage .....	21
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	<b>22</b>

# FICHE D'IDENTITE DU PROJET

## Maitre d'ouvrage

Ministères en charge de la mer et de l'énergie et RTE.

## Contexte du projet

Les documents stratégiques de façade (DSF), qui déclinent les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade visent à concilier la préservation du milieu marin avec le développement durable des activités maritimes.

Les DSF comportent deux volets :

- **le volet stratégique** qui intègre la situation de l'existant dans le périmètre de la façade maritime concernée et les objectifs stratégiques et les indicateurs associés ;
- **le volet opérationnel** qui intègre les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique et un plan d'action.

Les volets stratégiques des DSF qu'il s'agit de mettre à jour ont été adoptés par les préfets coordonnateurs de façade en septembre 2019 et ont fait l'objet d'une [concertation préalable avec garants](#) qui s'est tenue entre janvier et mars 2018.

Le rôle des DSF comme documents de référence pour la **planification de l'éolien en mer** a été renforcé par la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable, avec l'introduction d'une cartographie des zones prioritaires pour le développement de nouvelles capacités pour l'éolien en mer au regard des différents enjeux et usages de la mer existants.

## Objectifs du projet selon la maîtrise d'ouvrage

Pour chacune des 4 façades maritimes, le document stratégique de façade doit préciser les conditions de mise en œuvre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Le volet stratégique des DSF est le support de la planification maritime des usages de la mer. Parmi les attendus du gouvernement lors de la saisine figuraient notamment :

- la consolidation du réseau d'aires marines protégées ;
- le développement (et la définition) des zones de protection forte.

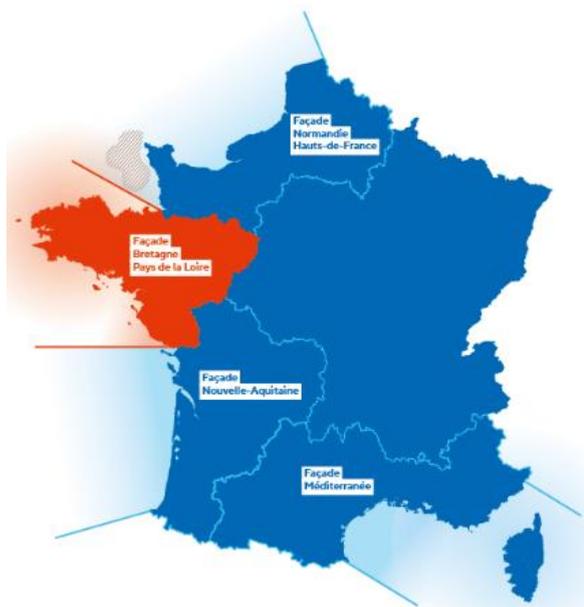
Le DSF doit également identifier pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité, à deux horizons temporels différents :

- sur une période de dix ans à compter de sa publication (18 GW visés en 2035) ;
- à l'horizon 2050 (40 GW visés), qui pourront être précisées et revues lors de la révision de la cartographie.

## Localisation du projet

Le champ de la mise à jour des documents stratégiques de façade et de la planification de l'éolien en mer est celui de la France métropolitaine et de ses quatre façades maritimes.

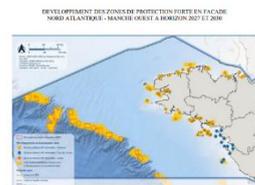
Le présent rapport concerne la façade Nord Atlantique – Manche ouest (NAMO).



## Périmètre de la mission des garants NAMO

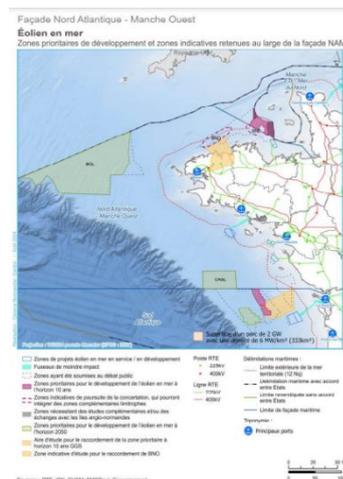
### En ce qui concerne le volet planification maritime

- La concertation continue entre la décision du gouvernement et la participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la **stratégie de façade maritime NAMO**, menée par le gouvernement, et en ce qui concerne la façade Nord Atlantique – Manche Ouest, par la Direction Interrégionale de la Mer et du Littoral (DIRM) NAMO, par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des régions Bretagne et Pays de la Loire et par RTE.
- La concertation continue entre la décision du gouvernement et la définition des **périmètres à proposer à la reconnaissance en protection forte**, de manière à atteindre 3% des eaux de la façade NAMO, menée par les préfets coordonnateurs de façade en lien avec les préfets de département. La carte en vignette ci-contre et faisant partie de la décision du gouvernement est jointe en [annexe](#).



### En ce qui concerne le volet planification éolienne

- La concertation continue relative aux zones maritimes et terrestres prioritaires pour le développement et le raccordement d'installations d'**éoliennes en mer dans les dix ans** suivant la publication des documents stratégiques de façade. Deux projets sont identifiés dans la décision du gouvernement :
  - Bretagne Nord-Ouest (BNO) – Zone indicative de poursuite de la concertation avec les instances de la façade maritime et la Conférence régionale pour la mer et le littoral de Bretagne de façon à réduire son périmètre à environ 350 km<sup>2</sup>, pour la procédure lancée suite à la décision. La puissance pourra être mise à jour en fonction des résultats de la concertation, sans être inférieure à 1,2 GW.
  - Bretagne Nord Est (BNE) – Zone indicative de poursuite de la concertation (qui pourra porter sur des zones limitrophes) avec les instances de la façade maritime et la Conférence régionale pour la mer et le littoral de Bretagne de façon à réduire son périmètre à environ 250 km<sup>2</sup> d'ici au lancement de la procédure de mise en concurrence.
- La concertation relative au raccordement de ces installations.
- La concertation continue portant sur les zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050. Deux zones sont identifiées dans la décision du gouvernement :
  - Bretagne Grand Large (BGL – 12 300 km<sup>2</sup>) - Zone prioritaire pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050, valorisable sous réserve d'études complémentaires et de la poursuite de la concertation locale avec les acteurs.
  - Centre Atlantique Grand Large (CAGL – 2200 km<sup>2</sup>) – Zone pour le développement de l'éolien en mer dès que les conditions technologiques le permettront (à horizon 2040), valorisable sous réserve d'études complémentaires et de la poursuite de la concertation locale avec les acteurs.



La carte en vignette ci-contre, jointe en [annexe](#) et faisant partie de la décision du gouvernement, reprend ces différentes zones en les replaçant dans le contexte géographique des régions limitrophes.

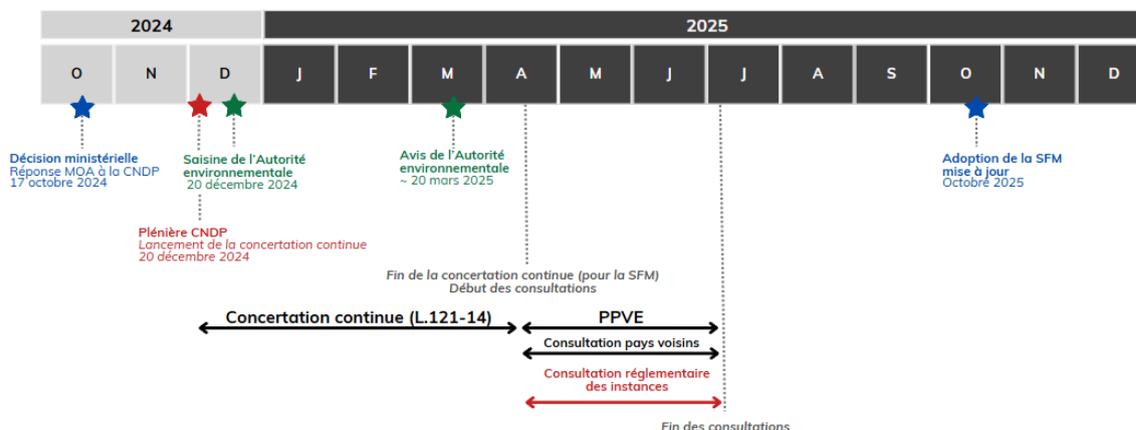
## Calendrier

Le calendrier de la maîtrise d'ouvrage prévoit :

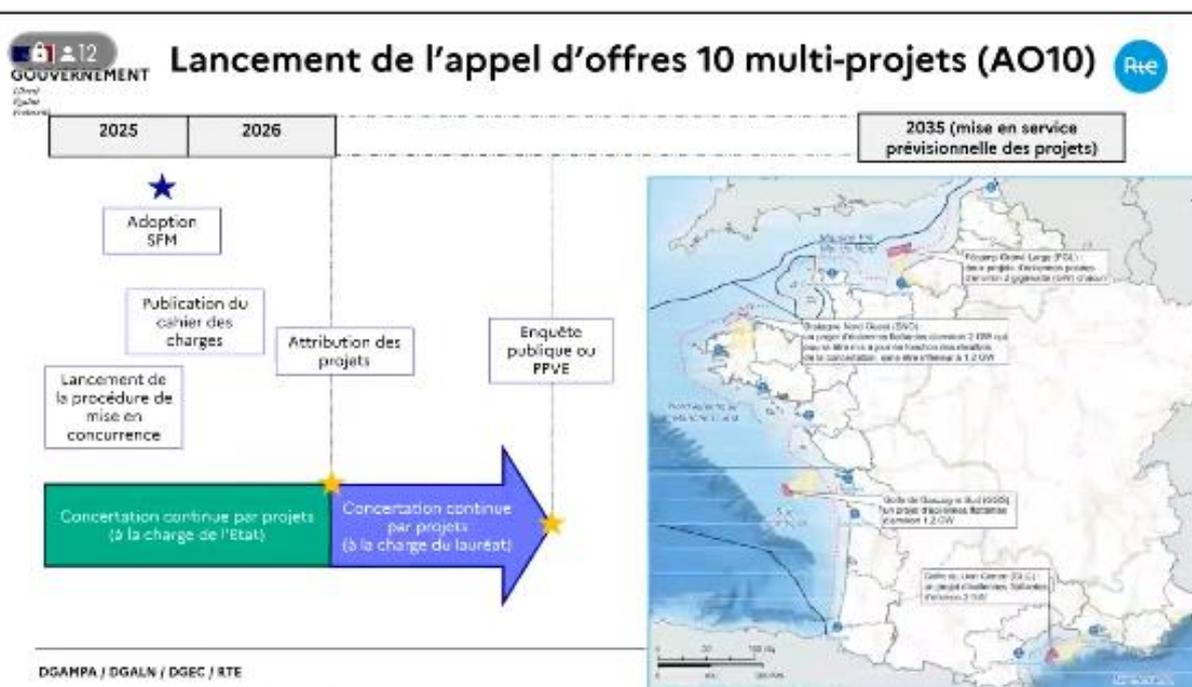
- une participation du public par voie électronique portant sur les stratégies de façades maritimes (SFM, ou documents stratégiques de façades) se tenant du 5 mai au 5 août 2025 ;
- l'adoption des Stratégies de Façades Maritimes (SFM) à l'automne pour un rapportage à suivre à la Commission européenne dans le cadre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ;
- une concertation continue sur le volet planification éolienne portant sur tous les projets de parcs lancés dans les dix ans suivant la décision jusqu'à la déclaration d'utilité publique de chaque projet.

A la date d'achèvement de rédiger du présent document, la maîtrise d'ouvrage affiche donc deux calendriers différents, relatifs

- à la planification maritime :



- à la planification éolienne :



## LES DATES ET CHIFFRES CLEF DE LA CONCERTATION

### Les dates clef

- 22 mars 2023 : la CNDP est saisie par les ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique et par le secrétaire d'Etat chargé de la Mer.
- 20 novembre 2023 – 26 avril 2024 : débat public présidé par Floran Augagneur et quatre Commissions particulières du débat public (CPDP – une par façade).
- 26 juin 2024 : publication du compte rendu du débat, de sa synthèse et du bilan de la présidente de la CNDP et de l'atlas de « la mer en débat ».
- 17 octobre 2024 : décision des maitres d'ouvrage suite au débat sur la mer et rapport sur la prise en compte du débat.
- 11 décembre 2024 : avis de la CNDP sur la complétude et la qualité des réponses de la maîtrise d'ouvrage au regard des questions et des recommandations du public et désignation de deux garants de concertation continue par façade métropolitaine.

- 19 décembre 2024 : saisine de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la maîtrise d'ouvrage.
- Mars-4 avril 2025 : consultation en ligne relative à l'appel d'offres n°10
- 13 mars 2025 : avis de l'Autorité Environnementale (AE) sur l'évaluation environnementale de la maîtrise d'ouvrage.
- 1<sup>er</sup> avril 2025 : publication de l'autosaisine du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) relative à l'évaluation de la pertinence écologique des zones d'études prioritaires pour le développement de l'éolien en mer et des secteurs d'études prioritaires pour le développement de la protection forte.
- 12 avril 2025 : fin de la concertation continue.
- 29 avril 2025 : publication des bilans relatifs à la concertation continue sur les stratégies de façades maritimes, préalables à la PPVE relative à la mise à jour des documents stratégiques de façade.
- 5 mai – 5 août 2025 : participation par voie électronique.

## Les chiffres clef (source MO sauf indications contraires)

### Communication

- **Site(s) internet :**
  - Page portail de la concertation : 146 visites uniques, 169 pages vues ;
  - Page NAMO du site de la DIRM : 2 articles internet, 301 consultations ;
  - 2 articles Internet sur le site de préfecture Pays de la Loire : 2 articles, 123 consultations.
- **Envois de courriels bases de contacts :**
  - National : pas de circularisation du Conseil National de la Mer et du Littoral (communications orales en plénière et au bureau) ;
  - NAMO : 2 envois aux 250 contacts du Conseil Maritime de façade, 2 envois aux 340 contacts de la Conférence Régionale Mer Littoral de Bretagne ;
  - CNDP :
    - envois en amont du webinaire national et des webinaires régionaux aux 4644 contacts de la « Mer en débat » (MEMN : 955, NAMO : 878, MED : 732, SA : 629, non localisé 1450) d'une lettre d'invitation aux webinaires nationaux et locaux et d'une relance pour les webinaires locaux et d'une lettre dédiée aux modalités de la concertation,
    - NAMO : envoi en amont du webinaire régional du 17 mars aux 1524 contacts de la base Sud Bretagne.
- **Réseaux sociaux**

Outil	Item	NAMO	National
Réseaux sociaux		2 DIRM	
	Nb de posts LinkedIn	1 DREAL Bretagne	1
		11 DIRM	
	Nb de réactions LinkedIn	14 DREAL Bretagne	70
	Nb de commentaires LinkedIn	/	1
		3 DIRM	
	Nb de republications LinkedIn	10 DREAL Bret. 2 PdL	31
	Nb de posts Facebook préfectures	0	/
	Nb de réactions Facebook préfectures	0	/
Nb de commentaires Facebook préfectures	0	/	
Nb de posts Facebook Prémair	2	/	

### Participation

- 1 communiqué de presse commun aux préfets coordonnateurs (préfet maritime de l'Atlantique et préfet de région des Pays de la Loire), transmis aux relais presse locaux et façade ;
  - **Outil de contribution en ligne et courriels reçus à l'adresse mail de la concertation :**
    - National : 45 contributions dont 8 doublons sur plusieurs façades soit 37 contributions réelles,
    - Nammo 15 contributions « repérables » comme provenant de NAMO dont 3 doublons, soit 1/3 des contributions ;
- Bilan de la concertation / Mise à jour DSF et cartographie de l'éolien en mer – Façade NAMO 6

- **FAQ : (à la date du 22 avril 2025)**
  - Total national : 196 questions ayant reçu une réponse (avec mutualisation de certaines questions par grandes catégories). Les 3 thèmes les plus questionnés sont : l'environnement (64 questions dont 29 relatives aux AMP et ZPF), l'éolien en mer (42 questions en incluant le raccordement) et la pêche (22 questions) ;
  - NAMO : 52 questions et réponses. Les thèmes les plus questionnés sont l'éolien (23 questions en incluant le raccordement) et l'environnement (21 questions dont 10 sur le lien terre-mer, spécificité de la façade, et 7 sur les ZPF ;
  - Les délais moyens de réponse n'ont pas été calculés mais les réponses ont été faites lors du webinaire puis avant la fin de la concertation continue.
- **Webinaire(s) :**
  - Webinaire national de présentation du 12 février 2025 : 478 participants et 121 contributions du public sur le « chat » de la réunion ;
  - Webinaire NAMO de présentation du 17 mars 2025 : 114 participants et 104 contributions sur le « chat » de la réunion.
- **Deux garant.e.s** neutres et indépendant.e.s par façade nommé.e.s par la CNDP.

## RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS DU DEBAT

### Du débat préalable au suivi de la concertation continue

Les demandes de réponses aux observations et propositions du public et recommandations de la Commission Particulière du Débat Public ayant organisé le débat public ont été publiées le 26 juin dans son [compte rendu](#) disponible en ligne sur le site de la CNDP.

En accompagnement de sa décision en date du 17 octobre 2024, la maîtrise d'ouvrage a publié son [rapport sur la prise en compte du débat](#).

La CNDP a émis le 11 décembre 2024 un [avis](#) sur la complétude et la qualité des réponses des maîtrises d'ouvrage au regard des questions et des recommandations du public pour chacune des quatre façades maritimes métropolitaines.

L'avis relatif à la façade NAMO a été repris dans la [lettre de mission](#) de la garante et du garant de la concertation continue.

### Le suivi de la concertation continue sur la façade NAMO

Le tableau « *suivi de la concertation continue* » situé en fin de document synthétise les suites données aux recommandations contenues dans la lettre de mission et relevant de la logique de court terme (stratégies de façades maritimes) à la date de remise du bilan.

Le tableau des recommandations synthétisant l'ensemble des recommandations contenues dans la lettre de mission sera suivi dans le cadre de la concertation continue sur l'éolien en mer.

## SUITES DONNEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE AU DEBAT PUBLIC

### La suite du débat public

A la suite du débat public « *La mer en débat* » sur la mise à jour des documents stratégiques de façade (DSF) et la cartographie de l'éolien en mer, mené du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024, le gouvernement a décidé, par une [décision publiée au Journal officiel](#) de la République française le 18 octobre 2024, de poursuivre son projet de mise à jour des documents stratégiques de façade, de définition des zones de protection forte et de planification de l'éolien en mer.

Par décision en date du 11 décembre 2024, la CNDP a chargé Karine Besses et Marc Di Felice de suivre la phase de concertation continue jusqu'aux ouvertures des consultations publiques prévues.

## Le démarrage de la concertation continue

En théorie, le démarrage de la concertation continue peut être daté du 17 octobre 2024, jour de la décision de l'Etat, en application du principe de *continuum* du droit à l'information et à la concertation pour le public.

Mais c'est plutôt la date du 11 décembre 2024, date de nomination de garants par la CNDP qui doit être retenue comme date juridique du démarrage de la concertation continue.

Et concrètement, c'est enfin la date du 12 février 2025, première action de communication en direction du grand public, qui peut être retenue.

## La fin de la concertation continue

Le calendrier initial présenté par la maîtrise d'ouvrage était présenté avec les arguments suivants :

- nécessité d'adopter les stratégies de façades maritimes en octobre pour un rapportage à suivre à la Commission européenne, dans le cadre de la (DCSMM),
- nécessité de formaliser les décisions dans les 3 mois précédant ce « *rapportage* »,
- nécessité de tenir au préalable une Participation Par Voie Electronique (PPVE) d'une durée de 3 mois ;
- nécessité d'attendre la note d'intention sur la prise en compte de l'avis de l'AE que la maîtrise d'ouvrage souhaite rédiger pour la mettre à disposition du public dans le cadre de la PPVE.

La maîtrise d'ouvrage ayant envoyé son dossier d'évaluation environnementale le 19 décembre 2024, l'Autorité environnementale disposant d'un délai de 3 mois pour émettre son avis et la maîtrise d'ouvrage souhaitant y répondre en disposant d'un délai d'un mois, la date initiale de début de la PPVE avait donc été fixée au 19 avril 2025, ce qui impliquait une fin de concertation le 19 mars pour tenir compte du délai de rédaction par les garants de leurs bilans de concertation, éléments juridiquement constitutifs du dossier de consultation de la PPVE.

Au final, le temps réel de concertation du public aurait donc été de 5 semaines (du 12 février au 19 mars 2025).

Au cours de leurs échanges avec la maîtrise d'ouvrage au niveau national, les garants ont demandé un allongement de la concertation continue en mettant en avant avec l'appui du bureau de la CNDP la nécessité d'un calendrier de concertation permettant une information et une participation effective du public, prenant certes en compte les contraintes légales du gouvernement mais laissant suffisamment le temps au public, une fois informé des éléments communiqués par la maîtrise d'ouvrage comme des outils mis à sa disposition, d'utiliser ces outils pour argumenter et contribuer au débat.

Cette position a trouvé un écho jusque chez certains préfets coordonnateurs de façade qui ont sollicité « *un assouplissement du calendrier particulièrement contraint de la concertation relative à l'adoption du DSF, afin de garantir plus sûrement la sincérité des résultats de cette dernière* ».

Les garantes et garants ont également proposé de diviser par deux le délai de rédaction de leurs bilans (de 1 mois à 2 semaines) au profit du temps dédié à la concertation continue.

Les recommandations des garants, formalisées dans leur « *lettre de recommandation n°1* » publiée sur le [site de la CNDP](#) ont été suivies d'effet et les dates finalement retenues ont été les suivantes : fin de la concertation continue le 12 avril 2025, remise des bilans le 28 avril (devenu le 29 suite au report du début de la PPVE), et début de la PPVE fin avril (devenu au final le 5 mai 2025), soit un quasi doublement du temps initialement prévu de la concertation continue (8,5 semaines contre 5 à l'origine).

## MISSION DE LA GARANTE ET DU GARANT

### Les missions communes à toutes les missions de concertation continue

La CNDP est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une ou plusieurs personnes neutres par rapport au projet et indépendantes à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de leur mission, les garants veillent à la transparence, à la sincérité et à l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quelle que soit son origine

(expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, les garants s'assurent que :

- les recommandations des garants et les engagements du maître d'ouvrage issus du débat public sont bien pris en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics sont réunies et que le responsable du projet apporte des réponses complètes et sincères aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises sont transmises de manière intelligible et complète au public, puis font l'objet d'échanges.

Les garants reçoivent une lettre de mission qui spécifie les attentes de la CNDP concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

### Les missions spécifiques à la présente concertation

La lettre de mission de Madame Ilaria Casillo, Vice-Présidente de la CNDP, aux garants de la concertation continue sur le volet Nord Atlantique – Manche Ouest (NAMO) de la mise à jour des documents stratégiques de façade (DSF) et de la cartographie de l'éolien en mer, en date du 16 janvier 2025, est jointe en annexe.

Elle insiste sur les points suivants :

- les modalités de la concertation du public dans le cadre de la concertation continue sur la zone Bretagne Nord-Ouest (BNO) ;
- les modalités de la concertation des instances de la façade NAMO et du public NAMO dans le cadre de la concertation continue sur la zone Bretagne Nord Est (BNE) et Roches Douvres (situé en façade MEMN) ;
- les modalités d'association du public, et notamment les riverain.e.s, à l'établissement des zones de protection forte (ZPF) ;
- les modalités de la concertation concernant les parcs éoliens en mer et autres EMR prévus et envisagés par les Iles anglo-normandes ;
- les modalités de concertation et d'information du public concernant les zones de défense nationale et la cartographie des projets de parcs éolien en mer ;
- la concertation continue comme occasion de permettre au public de débattre (et de voir comment le DSF à travers ses différents documents dont le plan d'action peut avoir une influence sur ces points) ;
- l'évolution de la pêche bretonne et la complétude des données sur les impacts de la pêche. (notamment le partage avec le public les résultats des analyses risque pêche qui seront publiés en 2027 et les résultats de la mission d'inspection sur la pêche lancée en 2024) ;
- les retombées économiques de l'éolien, la création d'emploi durable et la durabilité de la filière éolienne sur la façade ;
- les dispositifs pour la gestion de l'érosion côtière (financements et stratégies) ;
- la gestion d'un tourisme durable sur le littoral et notamment sur la régulation des flux ;
- la gestion des pollutions terrestres dont les stations d'épuration et celles issues de l'agriculture ;
- la concertation continue comme occasion de poursuivre l'information et le débat sur l'efficacité, le contrôle, le suivi scientifique des AMP et de poursuivre l'information et la discussion sur le contrôle et le suivi harmonisé de la qualité de l'eau, des pollutions en mer et de la biodiversité ;
- l'articulation de la concertation continue avec la concertation préalable du projet Liaison électrique "Façade Atlantique" (anciennement projet "GiLA").

## ORGANISATION ET MODALITES DE LA CONCERTATION

### Le budget de la concertation

Les garants ont été informés dès le début de la concertation de l'absence de budget dédié à la concertation, que ce soit à l'échelle nationale ou à l'échelle locale. Par conséquent, la concertation a été pensée et mise en œuvre dans les deux cas avec les moyens humains et financiers courants.

## Le pilotage de la concertation

### A l'échelle nationale

Une première réunion initiée par la maîtrise d'ouvrage s'est tenue le 6 février 2025 en présence de représentantes et de représentants de la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA), de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB), de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) et des garants de la CNDP.

Dans la foulée de cette réunion, les garants ont fait parvenir à la maîtrise d'ouvrage une [« lettre de recommandation n°1 »](#) sur les modalités de concertation souhaitées pour la concertation continue.

Outre les questions liées au calendrier de la concertation (cf. supra) et aux modalités de la concertation proprement dites, les garants ont recommandé :

- la tenue d'une réunion toutes les deux semaines au niveau national, en complément des réunions se tenant dans les façades. Cette demande a été acceptée et les réunions se sont tenues de façon fluide ;
- la fourniture par la maîtrise d'ouvrage d'une note d'information sur les modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue. Cette demande a été suivie d'effets le 18 mars 2025, bien que le courrier soit daté du 13 mars (cf. annexe).

*Nota : pendant la durée de la concertation continue et sans en informer au préalable les garants la DGEC a mis en ligne au mois de mars et jusqu'au 4 avril 2025 une « consultation relative à l'appel d'offres n°10 » portant principalement sur le contenu, les modes d'allotissement et de passation du futur appel d'offres. Le formulaire de la consultation est joint en [annexe](#).*

### A l'échelle NAMO

Une première réunion initiée par la CNDP s'est tenue le 17 janvier 2025 en présence de représentantes et de représentants de la Direction Interrégionale de la MER Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO) et des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des régions Bretagne et Pays de la Loire ainsi qu'un représentant de RTE.

Elle a été suivie de réunions qui se sont tenues de façon fluide sur un rythme là aussi d'environ 15 jours entre deux réunions.

## Les recommandations des garants

### A l'échelle nationale

Dans leur lettre n°1, outre l'allongement de la concertation, les garants ont fait état des 4 recommandations principales suivantes :

- **un dispositif d'information numérique** lisible, cohérent et regroupant en un seul lieu toute l'information relative à la concertation et renvoyant sur les quatre façades ;
- **un dispositif de participation en ligne** au travers d'un ou de plusieurs webinaires nationaux ;
- **un outil de contribution de type « plateforme numérique de contribution »** permettant aux personnes le souhaitant de contribuer de façon argumentée sur les sujets de planification maritime et également sur les sujets de planification éolienne, sur leur façade maritime ainsi que sur les sujets d'envergure nationale ;
- **des outils de mobilisation numérique**, pouvant être utilisés dans le cadre du ou des webinaires ou pour proposer au public de s'exprimer via la plateforme numérique mise à sa disposition.

Pour répondre à une demande forte de leur lettre de mission, et compte tenu d'un calendrier permettant difficilement d'aborder ce sujet pendant le temps de la concertation continue, les garants ont en outre demandé (cf. [« Lettre de recommandation n°2 »](#)) qu'une réunion centrée sur l'évaluation environnementale du volet stratégique des documents de façade soit organisée en début de PPVE, et de profiter de cette occasion pour avoir communication des enseignements tirés par la maîtrise d'ouvrage des apports du public et de sa réponse. Cette demande n'a pas été suivie d'effets.

## A l'échelle NAMO

Lors des échanges avec leurs interlocuteurs locaux la garante et le garant ont émis les recommandations suivantes :

- utilisation de la page dédiée du site internet de la DIRM NAMO pour l'information du public propre à la façade ;
- tenue si possible de *plusieurs* webinaires relatifs aux sujets pertinents pour la façade ;
- relais actif de l'outil de contribution du public
- mobilisation active via les réseaux sociaux locaux (LinkedIn du directeur de la DREAL Bretagne et de la DIRM NAMO, Facebook de la Prémar).

Enfin, que ce soit à l'échelle nationale ou locale, les garants ont fait profiter la maîtrise d'ouvrage de leur expérience en matière d'organisation de webinaires et ont pu observer que leurs conseils avaient été suivis d'effet, les réunions ayant été animées, malgré l'absence d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de façon tout à fait satisfaisante.

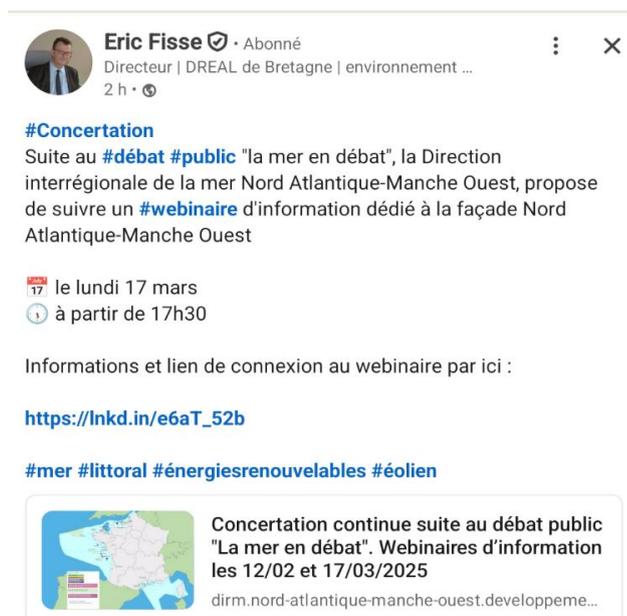
## Le dispositif de communication retenu

### A l'échelle nationale

- La DGAMPA a concentré dans une page refondue pour la cause du **site internet** GéoLittoral et intitulée « [Participez à la concertation continue](#) », dans l'esprit « portail » recommandé par les garants, l'information jusqu'alors éparse contenue dans les sites [mer.gouv.fr](#), [éoliennesenmer.fr](#) et les sites des 4 DIRM.
- En ce qui concerne les réseaux sociaux,
  - le compte LinkedIn de la DGAMPA a été utilisé pour relayer les informations nationales, comme le webinaire de présentation de la concertation du 12 février 2025,
  - les garants ont recommandé sans succès l'utilisation de Facebook afin de toucher un public non professionnel.
- Pour sa part, la CNDP a utilisé dans le respect de la RGPD la base de contacts du débat pour soutenir la communication de la concertation continue (annonce du webinaire du 12 février, communication sur les modalités de concertation en amont des webinaires de façade, communication post webinaire sur les modalités de la concertation - 4644 contacts)

### A l'échelle NAMO

- La Dirm NAMO a mis à jour régulièrement la page dédiée de son site.
- En ce qui concerne les réseaux sociaux
  - Les comptes LinkedIn de la DIRM et de la DGEC ont été mis en œuvre
  - Le compte Facebook de la Prémar a été utilisé pour relayer les événements nationaux et régionaux.
- Les bases de contact du CMF et de la CRML Bretagne ont été mobilisées en amont des webinaires national et régional.
- Pour leur part, les garants ont relayé l'information sur le webinaire régional et sur les moyens de contribuer à la concertation continue via une insertion dans la lettre des garants Bretagne Sud et via LinkedIn.



**Eric Fisse**  · Abonné  
Directeur | DREAL de Bretagne | environnement ...  
2 h · 

**#Concertation**  
Suite au **#débat #public** "la mer en débat", la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, propose de suivre un **#webinaire** d'information dédié à la façade Nord Atlantique-Manche Ouest

 le lundi 17 mars  
 à partir de 17h30

Informations et lien de connexion au webinaire par ici :

[https://lnkd.in/e6aT\\_52b](https://lnkd.in/e6aT_52b)

**#mer #littoral #énergiesrenouvelables #éolien**

 Concertation continue suite au débat public "La mer en débat". Webinaires d'information les 12/02 et 17/03/2025  
dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement...

## Le dispositif de participation retenu

### A l'échelle nationale

- **Webinaire**
  - La maîtrise d'ouvrage a organisé un webinaire de présentation de la concertation continue qui s'est tenu le 12 février 2025 en présence de 478 personnes. Conformément aux recommandations des garants, la maîtrise d'ouvrage a mis en ligne sur le site de la concertation la [captation vidéo](#) de la réunion ainsi que le [support de présentation](#) utilisé.
  - Conformément à leur lettre de mission demandant que « *des échanges soient organisés avec le public pendant la concertation continue lors de la publication de l'évaluation environnementale stratégique des documents stratégiques de façade* », les garants ont demandé la tenue d'un second webinaire centré sur ce thème. Ils n'ont pas été entendus, mais ont proposé qu'une telle réunion ait lieu en début de PPVE. La réponse a été négative.
- **Outils de contribution du public**
  - La maîtrise d'ouvrage a mis en ligne le 13 février 2025 un outil en ligne permettant au public de contribuer de façon anonyme. A la demande des garants, une fonctionnalité de repérage par façade a été rajoutée le 25 février 2025.
  - Pour permettre des contributions argumentées et construites sans limitation de taille, la maîtrise d'ouvrage a également ouvert le 13 février 2025 la possibilité de contribuer par mail avec envoi possible de pièce jointe.
- **FAQ**
  - L'outil de contribution en ligne ne permettant pas de visualiser en direct les questions et les réponses du public, les garants ont obtenu qu'une « FAQ » (Foire aux questions) soit mise en place pour apporter une réponse aux questions posées notamment lors des « *chats* » des webinaraires et sur l'outil de contribution et via les courriels reçus. Cette fonctionnalité était disponible sur le site le 11 mars 2025.

### A l'échelle NAMO

- **Webinaire(s)**
  - La maîtrise d'ouvrage a organisé un webinaire de présentation des enjeux de planification locaux qui s'est tenu le 17 février 2025 en présence de 114 personnes. Conformément aux recommandations des garants, la maîtrise d'ouvrage a mis en ligne sur le site de la concertation la captation vidéo de la réunion ainsi que le support de présentation utilisé.
  - Les garants ont demandé la tenue d'un second webinaire sur les problématiques environnementales et/ou sur la définition du périmètre du parc Bretagne Nord-Ouest. Ils n'ont pas été entendus. La maîtrise d'ouvrage a justifié son refus par les moyens limités dont elle dispose et par la tenue à suivre de la PPVE ainsi que par la poursuite de la concertation continue en ce qui concerne l'éolien en mer.
- **Autres outils**
  - Les outils nationaux de concertation (outil de contribution en ligne, courriel, FAQ) ont été utilisés dans le cadre régional, le fléchage par façade ayant permis une utilisation dans le cadre de l'exploitation des données.

## RESULTATS DE LA CONCERTATION CONTINUE

Le chapitre suivant est issu de l'analyse thématique des contributions écrites du public, lesquelles émanent :

- des « chats » des webinaraires national (121 contributions) et de façade NAMO (104 contributions),
- des contributions issues de l'outil de contribution en ligne et des courriels reçus à l'adresse mail du débat (45, dont 15 fléchées NAMO).

### Le webinaire national du 12 février 2025

Le **webinaire national du 12 février 2025** a été riche d'enseignements nationaux... mais aussi pour la façade NAMO, avec une très forte mobilisation des acteurs de cette façade dans les interventions du « *chat* », 4 de ses 5 plus gros contributeurs étant notamment bretons.

Les questions des participants ont porté principalement sur les thèmes de la qualité de la concertation, de l'éolien en mer, des aires marines protégées, de la pêche et de la gouvernance.

En ce qui concerne la **qualité de la concertation**, une participante a exprimé des critiques vis-à-vis de la CNDP, laquelle a, selon elle « *failli à ses missions d'information, de transparence et d'indépendance durant*

le débat « *La Mer en débat* ». A l'inverse, un autre participant a pu remercier « la CNDP pour les travaux réalisés, chacun a pu s'exprimer via les cahiers d'acteurs, ou lors des différentes réunions territoriales et ce incluant les dissensus dans un esprit constructif ».

Le sujet de l'**éolien en mer** a pour sa part fait l'objet des interventions les plus nombreuses, arrivées très tôt dans le courant de la réunion, avant même que le sujet soit abordé par la maîtrise d'ouvrage.

Cette question a été abordée sous divers angles dont notamment :

- celui de son **lien avec la PPE**, non publiée à date : « *45 GW d'éolien en mer, c'est acté ou c'est une hypothèse avant la PPE3 ?* » (un participant) ;
- celui de son **cadre géographique**, avec plusieurs questions portant sur les départements et régions d'outre-mer et sur les collectivités d'outre-mer, en particulier la Réunion, Mayotte et la Martinique, en dépit du fait que le débat public et la concertation continue ne portent que sur les façades maritimes métropolitaines, notamment sur « *la trajectoire imaginée pour les territoires Outre-mer et les zones non interconnectées* » (Le délégué CNDP de la Martinique) ;
- celui de son **calendrier** : « *Pourriez-vous nous informer concernant le calendrier des AO10* » (un participant) ;
- celui de ses **performances**, avec entre autres une critique en ligne des chiffres de facteurs de charges avancés par la maîtrise d'ouvrage : « *40% de facteur de charge ? Mais le facteur de charge de St Nazaire est d'environ 33% !* » (une représentante de l'association de riverains PIEBIEM) ;
- sa **compatibilité avec la pêche**, mise en question par un représentant de l'Union Française des Pêcheurs Artisans (UFPA) (« *Comment les pêcheurs artisans [...] pourront-ils pêcher au milieu des usines éoliennes flottantes [...] compte-tenu des câbles dynamiques les reliant* ») et par une représentante de PIEBIEM (« *La compatibilité avec la pêche en particulier pour l'éolien flottant ? Vraiment c'est étonnant. La cour des comptes européennes souligne le caractère inconciliable de l'éolien en mer et de la pêche. Avez-vous pris en compte ce document ?* ») ;
- son **démantèlement** : « *quand est-il du recyclage des parcs en fin de vie, la France a-t-elle développée des solutions ?* » (une participante) ;
- son **impact sur l'emploi** : « *Quel chiffrage de l'emploi local* » (une représentante de l'association de riverains PIEBIEM) ;
- et enfin sur le contenu du **cahier des charges** de l'appel d'offres, un représentant de la CGT s'interrogeant : « *Quelles obligations de contenu local et de souveraineté dans l'AO10 ? Quelle suite à ce débat sur la part prédominante du prix dans les appels d'offres ?* ».

La **pêche** a également été l'objet de plusieurs contributions, portant notamment sur :

- l'absence de prise en compte des « *ressources halieutiques, comme les zones fonctionnelles pour les poissons, crustacés et céphalopodes, [...] dans la planification de l'éolien en mer, malgré les recommandations d'IFREMER* » (un permanent de comité des pêches breton) ;
- la crainte de l'UFPA que les zones de protection forte soient définies, « *sans concertation avec les pêcheurs artisans et sans fondements scientifiques [ce qui] pourrait généraliser des stratégies sans prise en considération des écosystèmes régionaux* ».

Les **aires marines protégées** et les **zones de protection forte** ont enfin fait l'objet de demandes de clarification concernant :

- leur **méthode de création** : demande de « *descriptif pour créer des zones de protection forte* » de la part d'un représentant de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en Mer Sud Aquitaine ;
- les « *objectifs de 3% puis de 5% de ZPF et les instances où ces objectifs seront évoqués* » (un participant), un autre participant demandant pour sa part « *pourquoi les pourcentages annoncés de ZPF ne rappellent pas l'esprit de la loi et le décret SNML avec des termes comme "au moins" ou "a minima" ?* » ;

- leur **mode de surveillance**, avec une participante se posant « *des questions sur la protection des AMP et les systèmes de surveillance de la pêche dans ces zones vulnérables* ».

Le sujet de la **gouvernance** et de la concertation est l'objet de nombreuses contributions, portant notamment sur :

- la **qualité et l'accessibilité de la gouvernance de la mer**, dans les instances et sur le déploiement de la "concertation continue" notamment en ce qui concerne l'éolien : « *La question de la gouvernance locale reste posée. Comment la mettre en place ?* » (un représentant de la CGT), notamment sur :
  - l'implication des associations : « *Quel est le mode d'emploi de la concertation continue pour les associations sur le sujet de l'éolien ?* » (un participant),
  - des pêcheurs artisanaux : « *des zones de protection forte sans concertation avec les pêcheurs artisans ?* » (un représentant de l'UFPA),
  - des communes : « *les communes concernées par les atteintes à leur paysage n'ont pas été concertées* » (un participant) ;
- les **îles anglo-normandes**, un participant considérant que « *le fait d'avoir coupé la zone [...] en 2 au niveau des îles Anglos normandes a [...] biaisé le débat. Ce secteur devenait de fait le plus éloigné dans nombre d'esprits* », faisant écho à l'intervention d'un permanent de la CRPME Bretagne se demandant s'il ne serait « *pas opportun de discuter avec les îles anglo-normandes plutôt que de saucissonner les projets ? cela donnerait du sens à la planification en cours* », un autre participant considérant que cela pourrait « *avoir un impact et des stratégies différentes d'investissement pour les raccordements* ».
- **Roches Douvres**, « *en fait une zone principalement fréquentée par des navires immatriculés en Bretagne* » selon un permanent de la CRPME Bretagne, ce qui aurait nécessité que « *le Comité des Pêches de Bretagne [soit] associé aux travaux dans ce secteur, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent* ».

Au final, le webinaire national semble avoir mis en évidence une **forte mobilisation des acteurs de la façade NAMO et singulièrement bretons**, particulièrement mobilisés dans les contributions dans le « *chat* », en situation de quasi-monopole en ce qui concerne le sujet de la pêche, et ayant mis en avant des problématiques interfaçades NAMO/MEMN (Roches Douvres, Îles anglo-normandes).

## Le webinaire NAMO du 17 mars 2025

Le webinaire de façade du 17 mars 2025 sur la façade NAMO a permis de tirer des enseignements sur différents points.

### La qualité de la concertation et du système décisionnel tout d'abord

Dans ce domaine, l'intérêt d'un continuum de concertation est mis en avant par un représentant de la CGT : « *Il faut permettre aux différents acteurs de participer à un débat continu afin notamment de prendre en compte les évolutions technologiques sur le posé ou le flottant qui peuvent modifier certaines zones choisies* », même si pour un autre participant « *la démarche « consultation/concertation » citoyenne met en lumière le gap entre « acteurs institutionnels » et citoyens. [...] L'implication du public est à développer encore* ».

Des observations sont faites plus spécifiquement sur les projets de parcs en Bretagne Nord, que ce soit :

- pour le projet Bretagne Nord-Ouest, un participant demandant « *pourquoi le Pays de Brest n'est pas consulté* » ;
- pour le projet Roches Douvres, qui fait l'objet d'observations portant à la fois
  - sur le manque de concertation des professionnels de la pêche bretons : « *pourquoi les professionnels de la pêche bretons n'ont pas été concertés sur la zone Roche Douvres... pourtant principalement fréquentée par les navires bretons* » (un permanent de Comité des pêches),
  - sur la nécessité de discussions entre les façades (NAMO, MEMN) et les Îles anglo-normandes, pointé par un représentant de la CGT : « *On peut regretter le manque de discussion entre les façades NAMMO et MEMN + Jersey Guernesey sur la zone des Roches Douvres à la fois pour la pêche et pour l'évacuation de l'énergie produite (liaison vers Cotentin, Plaine Haute ou Royaume Uni ?* » ou : « *aussi bien pour la pêche que les impacts environnementaux, il paraît bienvenu d'évaluer de manière internationale le* ».

*secteur golf normand breton, vu les effets cumulatifs, avec les projets de Jersey et Guernesey. Cela serait-il possible ? » (un participant).*

Enfin, une défiance est exprimée vis-à-vis des parties prenantes, qu'elles représentent :

- les intérêts privés et de l'Etat : « *quelle indépendance des décisions vis-à-vis des intérêts du lobby de l'éolien en mer par l'Etat qui a pactisé avec la filière (Pacte de l'éolien en mer) au péril de l'intérêt général ? » (un représentant de Piebiem)*
- les services instructeurs, avec une question sur « *l'indépendance de l'instruction sur les sujets de biodiversité. Existe-t-il une autorité indépendante [...] ?* » (une autre représentante de cette association)
- le corps préfectoral, un participant posant la question de savoir si « *l'autorité préfectorale est indépendante ?* ».

### **Les Zones de Protection Forte (ZPF) et les aires marines protégées (AMP) dans un second temps**

Des questions sont posées sur les critères pris en compte dans leur définition, notamment en ce qui concerne :

- les frayères : « *les frayères sont-elles à considérer comme ZPF ?* » (une représentante d'association),
- les coraux de mers froides : « *La présence massive de coraux des mers froides est-elle un critère pour définir une zone de protection forte ?* » (un représentant de Piebiem),
- la plaisance : « *n'oubliez pas les plaisanciers dans ces études de contraintes* » (un représentant d'association de plaisanciers).

Une question est également posée sur les modalités de concertation des ZPF : « *Dans quel cadre se tiendront les concertations propres à chacune des ZPF envisagée ?* » (une représentante du Conseil départemental du Finistère) tandis que pour un représentant de FNE, la question de l'atteinte des objectifs doit également l'être : « *Comment pourra-t-on atteindre en 2027 l'objectif de 3 % de ZPF en NAMO ?* »

### **Les éoliennes en mer sont pour leur part questionnées sous de multiples aspects.**

**La méthode utilisée pour la planification éolienne**, tout d'abord, critiquée par les permanents représentant les Comités des pêches :

- « *Cette incompatibilité éolien/fous de Bassan n'était-elle pas connue avant de définir une zone dite "propice" ? Cela questionne la méthode de planification* » ;
- « *Les zones prioritaires ne prennent pas en compte les enjeux pêche ! Difficile d'entendre cela. Envisagez-vous de déployer des parcs sans prendre en compte ces enjeux ?* »
- « *Eviter !!! : Qu'en est-il en Bretagne Nord ? Pourquoi ne pas avoir pris en compte des enjeux liés aux activités de pêche, ni les enjeux portant sur les poissons, crustacés.... Fort regrettable...* »
- « *Donc aujourd'hui, vous ne savez pas quels seront les impacts de l'éolien flottant sur la pêche côtière ?* » ;
- « *La zone d'étude de 600 km<sup>2</sup> sera étudiée alors qu'une zone de 350 km<sup>2</sup> sera définie en parallèle. Quelle cohérence ?* » ;

de même que la question de l'impact économique et social sur les activités existantes :

- « *Et pour l'éolien flottant, quels sont les impacts sur la pêche côtière ?* » ;
- « *quel est l'impact socio-économique de la planification BNO sur les activités existantes ? Quelles compensations ?* ».

### **La pertinence de l'éolien pour la transition énergétique dans un deuxième temps**

Pour certains (représentant de FNE) « *le "nouveau" nucléaire s'il y arrive ne sera pas disponible avant 2040, Donc nous avons besoin de l'éolien en mer pour se passer progressivement des fossiles !* » intervention à laquelle renvoie en écho celle d'une participante pour qui « *alors que l'éolien en mer est identifié comme une contribution essentielle à la transition énergétique, et qu'il existe un potentiel important sur la façade NAMO on peut regretter que les ambitions initiales sur cette façade aient été beaucoup réduit* ».

Pour d'autres (Piebiem) « *L'éolien en mer se substitue maintenant en grande partie au nucléaire. Sa contribution à la lutte contre le réchauffement climatique est alors négative ! De fait, il n'y a eu aucune étude sérieuse de l'impact climatique de l'éolien en mer* ».

Plus précisément, la question du bilan carbone des éoliennes est posée : « *Combien de CO2 sera évité par les éoliennes ?* » demande participante tandis que Piebiem interroge la maîtrise d'ouvrage : « *sur quelle étude vous appuyez-vous pour affirmer que l'éolien en mer contribue en France à la baisse des émissions de gaz à effet de serre ? Pouvez-vous les communiquer à l'ADEME et au Ministère Transition Ecologique qui ne les connaissent pas* ».

La question des coûts respectifs du nucléaire et de l'éolien en mer divise, entre ceux qui avancent « *40 milliards d'euros pour raccorder l'éolien en mer, la Commission Sénatoriale sur le Prix de l'électricité tousse sérieusement et a considéré que ce programme éolien en mer ne pourrait se faire. Un fort danger de coûts échoués ?* » (Piebiem) et ceux (un représentant de la CGT) pour qui « *la Cour des comptes est bien plus critique envers le coût du Nucléaire* ».

L'argument de la sécurité est enfin avancé par une représentante d'association : « *certains pays renoncent actuellement à installer des parcs éoliens en mer pour des raisons de sécurité nationale, qu'en est-il des moyens de protection des parcs éoliens offshore français ?* ».

### **Leur impact environnemental ensuite**

La question des **retours d'expériences** des parcs existants est tout d'abord posée : « *avons-nous des observations, des résultats d'impacts réels du parc au large de St Nazaire ?* » (une participante), ou sur un point plus spécifique « *Avez-vous des retours sur l'impact des parcs éoliens de saint Brieuc et Saint Nazaire sur les oiseaux marins ?* » (une représentante d'association).

Les dérogations espèces protégées sont questionnées par Piebiem « *multiplier des zones industrielles éoliennes et les dérogations espèces protégées qui vont avec ?* », et le sujet de la défense de la **biodiversité** est posé de façon globale : « *compromettre la biodiversité marine aura des répercussions extrêmement négatives à long terme sur le changement climatique [...] on "suit" les répercussions éventuelles de l'éolien en mer sur la biodiversité... donc pas de principe de précaution* » (Piebiem) ou vu sous le spectre de la compensation : « *Comment compenser la destruction d'un biotope ou d'une espèce en voie d'extinction ? [...] quelles sont ces mesures en cas de destruction d'espèces protégées ou d'oiseaux migrateurs ?* » (une représentante d'association).

La question des **impacts cumulés** est posée « *les autorisations/évaluations environnementales sont faites parc par parc [alors qu'il] faut considérer l'effet cumulé des parcs et l'effet barrières de migration. Est-ce prévu et comment ?* », même si pour certains « *les impacts cumulés des activités existantes (terrestres et maritimes) empêchent l'atteinte du Bon État Ecologique dans la zone NAMO, avant même que l'éolien commence à s'y développer* » (une participante).

Sont enfin évoqués par une représentante d'association

- « *la nocivité des lumières des éoliennes en mer, tant pour les habitants que pour les oiseaux* », montrée « *lors de reportages à la TV* » ;
- « *Les blocs de béton qui seront très nombreux dans la mer [et qui risqueraient] de modifier les courants et d'augmenter les dangers de submersion marine et l'érosion côtière* ».

### **L'argument paysager enfin**

Si certains (FNE) tentent de tempérer les oppositions : « *Il n'y aura jamais de parcs éoliens TOUT AU LONG des façades maritimes !* »

La plupart des interventions sont critiques et

- demandent des réponses sur la prise en compte des enjeux paysagers dans la décision : « *Vous n'avez pas répondu sur le respect des enjeux paysagers, notamment concernant le parc AO5. Comment le paysage a-t-il été pris en compte ? [...] Pourquoi ne répondez-vous pas sur les enjeux paysagers ? sont-ils délibérément sacrifiés ?* » (une représentante d'association) ;
- critiquent les choix de zones qui ont été faits, pour des raisons à la fois esthétiques « *300 mètres de hauteur si près des côtes, se rend-on compte ?* », technologiques : « *La volonté d'éloignement des côtes ressort très clairement de la concertation publique. Pourquoi la zone BNO est-elle aussi proche alors que la technologie flottante permet justement son éloignement ? La question de la distance, pourtant essentielle a donc été ignorée* » ou de prise en compte des enseignements du débat : « *L'enjeu essentiel de la proximité des côtes a été ignoré alors que BNO se situe pour*

*l'essentiel dans la bande des 12 nautiques. C'est pourtant la préoccupation principale qui ressort du débat., Même le syndicat France Renouvelables l'a admis... » (un participant).*

- demandent quelles mesures de compensation pourraient être prises : *« concernant les parcs AO5 et AO9, AO5 à 19 km de Belle-Ile pensez-vous que des mesures de compensation pourraient remplacer cette destruction ? »* (une représentante d'association).

### **La question du lien terre-mer pour finir**

En ce qui concerne l'origine du problème, une représentante de FNE indique rappeler *« régulièrement l'essentiel des pressions sur le milieu marin en zone NAMO est lié à des activités terrestres (artificialisation du littoral, pollutions agricoles et urbaines...) »*.

Pour ce qui est du facteur agricole un participant rappelle que *« le Tribunal a refusé l'extension d'un élevage sur un bassin versant algues vertes »* tandis qu'un autre s'interroge : *« à quand une cohérence entre la politique agricole et les intentions des SDAGE »*.

Pour ce qui est du facteur assainissement des eaux usées des communes, une représentante d'association note que *« pour la suppression des rejets terrestres en mer, de nombreuses communes du littoral s'urbanisent en ne disposant pas des infrastructures d'assainissement nécessaires »*. Piebiem lui fait écho en avançant que *« l'assainissement des eaux usées est un enjeu majeur de salubrité publique, mais aussi de protection du milieu naturel. 80% des pollutions que l'on trouve en mer, proviennent des bassins versants de nos côtes (d'après le Grenelle de la Mer) »*.

En ce qui concerne les impacts de la pollution des eaux terriennes, ceux-ci sont multiples :

- les algues vertes sont citées : *« Avez-vous une réflexion et une stratégie face aux algues vertes? »* (un participant) ;
- la pêche également : *« influence des rejets sur la faunes marines et donc la pêche »* (un participant) ;
- ainsi qu'un ensemble d'activités côtières : *« Il y a beaucoup de contaminations actuellement sur le littoral nécessitant des arrêtés d'interdiction de pêche à pied, de consommation de coquillages, d'huitres, et d'interdiction de baignade. Cela dure depuis des années »*.

Pour ce qui est des solutions à mettre en œuvre :

- un représentant d'association de plaisanciers insiste sur la nécessité de mieux connaître le sujet : *« Nous avons besoin de nombreuses études scientifiques concernant l'eau des bassins versants en effet les impacts sont tout à fait visibles mais avec des prises en comptes aléatoires sans certitudes »* ;
- Piebiem indique qu'il faut *« Vérifier régulièrement les réseaux de collecte et de stations d'épuration. Les postes de relèvement doivent être davantage contrôlés, plus régulièrement, et priorités à des aménagements pour la sécurisation des ouvrages d'assainissement »* ;
- d'autres participants
  - mettent l'accent sur la nécessité de disposer d'espaces d'échanges entre acteurs sur ces politiques : *« comment construire un véritable lien terre mer sans lieu d'échange et de débat dans chaque bassin versant ? [...] Il faut créer un groupe de travail SDAGE SAGE et DSF, s'appuyer sur les GALPA et les commissions mer littoral qui pourraient être élargies (un représentant de la CGT) »* ou : *« Ne faudrait-il pas donner aux CLE des compétences littorales et marine ou aux commissions mer et littoral qui comprennent tous les usagers économiques et environnementaux »* (un participant) ;
  - ou appellent à des mesures plus coercitives : *« il faut véritablement [...] assurer la police des Maires et que des travaux de réhabilitation soient engagés »* (Piebiem) ou *« que comptez-vous faire pour éviter une urbanisation qui ne tient pas compte de l'insuffisance des infrastructures existantes ? »* (une représentante d'association).

### **Les contributions de l'outil en ligne et les courriels**

Il y a eu très peu de contributions en ligne pendant cette concertation continue. 45 au total, dont 15 de NAMO, 14 de MEMN, 11 de Sud Atlantique et 5 de Méditerranée.

Nous donnons à voir une synthèse des contributions pour NAMO, sachant que nous avons intégré plusieurs contributions provenant de MEMN mais portant sur BNO ou BNE (Parc situé côté MEMN mais impactant la façade NAMO).

**L'opportunité du développement de l'éolien continue d'être questionnée par de nombreuses contributions :**

- **par rapport à l'existence du nucléaire et à la surproduction actuelle d'électricité** de la France : « *le projet éolien en mer a été conçu avant que le gouvernement décide de relancer le nucléaire : comment cette nouvelle donne qui devrait réduire le besoin en éolien offshore est-elle prise en compte alors que la production d'électricité de la France est d'ores et déjà excédentaire ?* » ;
- **contre l'éolien à terre ou en mer**, les Gardiens du Large continuant de déplorer le développement massif de l'éolien en mer qu'ils jugent comme une « *révolution industrielle* » inutile pour le climat en France et destructrice pour la pêche et l'environnement ;
- **concernant l'impact des éoliennes sur la faune en mer et à terre**, avec en particulier des remarques sur l'aspect électrique et électromagnétique des éoliennes et de leur raccordement.

**La demande de l'éloignement des parcs est celle qui revient le plus, avec notamment :**

- une demande précise de recul au-delà de 30 miles pour des raisons paysagères ;
- plusieurs contributions pour défendre l'intégrité de la Baie de Morlaix présentée par un contributeur comme un espace naturel exceptionnel de par sa biodiversité et la fragilité de son écosystème. Une demande d'éloignement du parc BNO ou de suppression (l'exemple de la Vendée est donné) pour ne pas détruire « *la beauté et l'unicité de la Baie de Morlaix.* » Plusieurs remarques pointent le fait que ce parc ne respecte pas la distance des 12 miles contrairement à ce qui avait été annoncé par l'Etat ;
- plusieurs auteurs qui estiment ne pas avoir reçu de réponse satisfaisante sur la demande de l'éloignement de la côte suite au débat public ou dans le webinaire du 17 mars.

**Le sujet de la concurrence de l'éolien avec les activités économiques et en particulier la pêche est assez présent également :**

- un contributeur regrette le choix de l'éolien « *massif au détriment de ce qui reste comme capacité de capture par la pêche professionnelle maritime de métropole* » ;
- un autre demande que le maintien des activités pêche dans un parc posé soit indiqué clairement dans les cahiers des charges ;
- un autre encore pointe la menace que fait courir le déploiement de l'éolien sur les activités économiques locales de pêche et de tourisme en particulier sur la Baie de Morlaix.

**La question de la protection de l'environnement et du maintien ou développement des activités humaines continue de faire débat, avec :**

- une demande que les enjeux pêches et environnement soient traités au même niveau et que des compromis soient trouvés, sans radicalité ;
- une affirmation de la compatibilité des parcs avec celle des zones de protection.
- une demande que les cahiers des charges reflètent le niveau d'attente du point de vue environnemental, avec une notation adaptée ;
- une demande de cesser les développements immobiliers sur la côte et de cesser l'exploitation halieutique « *irraisonnée* ».

**Une critique de la concertation continue et au-delà de la concertation sur l'ensemble du processus de mise en débat des DSF.**

- Plusieurs personnes jugent ne pas avoir eu de réponses satisfaisantes à leur question.
- Un participant exprime le sentiment d'une « *prise de décision centralisée et ignorante des personnes concernées au niveau local.* »
- Une demande est faite de présentation du processus de rédaction des documents de planification.

## AVIS DE LA GARANTE ET DU GARANT SUR LE DEROULE DE LA CONCERTATION

### Sur la qualité de la concertation

En préambule la garante et le garant tiennent à rappeler cet extrait du rapport de la maîtrise d'ouvrage du 17 octobre, page 60 :

« *Le débat public, clos en avril dernier, a porté sur la mise à jour des volets stratégiques des documents de façades maritimes et sur la cartographie de l'éolien en mer. S'il a été un moment clé de l'association du public, celle-ci a vocation à se poursuivre lors de la phase de concertation dite « continue ». Cette dernière*

consiste en une phase d'information et de participation du public, **qui débute à la suite de la publication de la décision actant du principe et des conditions de la poursuite de la mise à jour des documents stratégiques de façades et de la cartographie de l'éolien en mer.**

Cette concertation continue aura lieu :

- Sur le volet stratégique des documents stratégiques de façades maritimes dans leur ensemble, jusqu'à la consultation aval du public prévue au printemps 2025 ;
- Pour les parcs éoliens en mer et leurs raccordements, jusqu'à l'ouverture des procédures de participation du public aval qui les concernent (enquête publique ou PPVE - Participation du Public par Voie Electronique). Pour les parcs éoliens, celle-ci sera pilotée par l'État jusqu'à l'attribution des appels d'offres, puis les développeurs éoliens en mer lauréats prendront le relais. Pour le raccordement de chaque parc, la concertation continue sera pilotée par RTE en coordination avec l'État ou le Lauréat en fonction de l'étape du projet. »

La concertation continue sur les suites de « *la mer en débat* » a été marquée selon les garants par les points saillants suivants :

- Une apparente **méconnaissance par l'Etat et ses services déconcentrés**, malgré l'extrait rappelé ci-dessus, **du principe et des ambitions de la concertation continue** dans le contexte des mises à jour des documents stratégiques de façade. Cette concertation était conçue semble-t-il comme une parenthèse entre le débat et la PPVE et n'avait pas fait l'objet d'une stratégie de communication et de participation ni d'allocation de moyen, même si les choses ont été réparées, mais avec retard, une fois le dialogue établi avec les garants.
- Un « **retard à l'allumage** » ayant fait perdre dans ce contexte à la concertation la moitié de sa durée effective.

Certes, les circonstances de départ ont été peu propices à un démarrage rapide de la concertation continue, avec une nomination de garants le 11 décembre 2024 ayant eu lieu entre la censure du gouvernement Barnier intervenue le 4 décembre et la nomination du gouvernement Bayrou intervenue le 23 décembre 2024, suivie d'une période de congés ;

certes des échanges ont eu lieu au niveau local dès le mois de décembre dans certaines façades, dont la façade NAMO, en janvier dans d'autres ;

mais il a fallu attendre :

- le 6 février 2025 pour qu'aient lieu les premiers échanges au niveau national entre la maîtrise d'ouvrage et les garants,
- le 12 février 2025 pour qu'ait lieu la première action de concertation en direction du public,
- le 11 mars pour que soit mise en ligne la FAQ,
- le 18 mars pour que la note de cadrage de la concertation demandée par la CNDP, censée en théorie précéder la concertation, lui soit fournie.

Au final, sur une période théorique de 4 mois entre le 11 décembre 2024 et le 12 avril 2025, seulement la moitié a réellement été mise à profit pour la concertation continue, alors que la maîtrise d'ouvrage avait pu en outre disposer de près de deux mois de préparation entre sa décision du 17 octobre 2024 et la nomination des garants.

- Un « **raté** » **dans la communication** sur la « consultation relative à l'appel d'offres n°10 », dont les garants ont appris l'existence par la presse alors qu'elle a été lancée par la DGEC pendant la concertation continue.
- Une **absence de moyens spécifiques** dédiés à la concertation, ayant impacté le dispositif mis en place, notamment en ce qui concerne :
  - la communication, avec un plan de communication réduit à la mise à jour d'une page de site internet et quelques posts sur les réseaux sociaux
  - l'organisation des webinaires sans assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'organisation et/ou dans l'animation.
  - le renoncement à tout dispositif présentiel au niveau national et sur la façade.

- Une **réelle implication des services concernés**, que ce soit au niveau national ou au niveau local, caractérisée notamment :
  - par la mise en place d'une relation fluide (tous les 15 jours au niveau national et au niveau local) avec les garants, mise à part l'absence d'information sur la consultation en ligne relative à l'appel d'offres 10, les garants ayant appris par la presse son existence ;
  - par une posture d'écoute des recommandations des garants ;
  - par une bonne réactivité (page portail, outil de concertation, ajustement du dispositif au quotidien) dans la mise en place des décisions ;
  - voire par une certaine inventivité compte tenu de la faiblesse des moyens.
- Au final, le résultat de la combinaison de ces différents facteurs est mitigé en termes d'information et de participation du public, avec d'un côté des webinaires ayant mobilisé plusieurs centaines d'acteurs, mais de l'autre côté une plateforme de contribution dont le grand public, informé tardivement, s'est difficilement saisi, faute de plan de communication adapté.

## Sur les enseignements issus des contributions du public

Les enseignements issus des contributions du public ont été développés dans la partie précédente. Il est possible de retenir en synthèse les points saillants suivants :

- sur la façade NAMO, c'est surtout dans la région **Bretagne** que les acteurs sont mobilisés ;
- dans cette région, c'est surtout **l'éolien en mer** qui est au centre des préoccupations, avec notamment une forte demande de concertation sur les parcs à venir, y compris sur les parcs situés en façade MEMN mais en co-visibilité avec la façade NAMO. Par ailleurs, sur les zones de Bretagne Nord, même si juridiquement les dispositions ont été prises par le Gouvernement pour qu'il n'y ait pas de débat public préalable au lancement de chaque parc, la nécessité d'aller au contact du public avant le lancement de l'appel d'offres n°10 paraît impérative, vu les réactions du public lors de la réunion publique tenue en façade MEMN à Etretat, ce que confirme l'analyse du « chat » du webinaire NAMO du 17 mars 2025. Le sujet de la distance à la côte et de l'éloignement des parcs a également tenu une bonne place, la question paysagère étant à nouveau posée. Divers participants estiment que les réponses ne sont pas satisfaisantes à ce jour. Notons que les associations de riverains (PIEBIEM au premier chef ainsi que les Gardiens du Large) se sont très fortement mobilisées contre le développement massif de parcs éoliens en mer à l'instar du débat ;
- le sujet de l'environnement mobilise également le public, dont celui des zones de protection forte (comme dans les autres façades) mais également le lien terre-mer (spécificité de la façade) ;
- la **pêche** est également un sujet que les bretons semblent avoir préempté au niveau national, même si les visions sont divergentes, dans les contributions à cette concertation continue, entre la représentation « officielle » (CRPMEM) et une association d'artisans (UFPA).

## Sur les réponses apportées aux recommandations de la CNDP

Comme indiqué *supra*, deux horizons de temps sont à considérer dans la concertation continue :

- le court terme, correspondant à la remise du présent rapport, portant sur le volet « stratégies de façades maritimes » de la concertation intervenant avant la participation par voie électronique ;
- le long terme, correspondant notamment à l'éolien en mer et aux projets qui seraient lancés dans les dix années suivant la décision de l'Etat, mais aussi à la finalisation de la définition des zones de protection forte et de leur régime.

Le tableau ci-dessous ne reprend donc, parmi les recommandations de la CNDP, que celles dont la réponse était attendue dans la phase de court terme, sachant que l'ensemble fera l'objet d'un suivi complet lors du rapport intermédiaire que les garants remettront à date anniversaire de leur nomination.

Recommandation	Réponse	Avis des garants
Information sur modalités de la concertation continue	Le 18 mars 2025, cf. annexe	Réponse apportée
Présentation des réponses de la MO aux recommandations post débat de la CNDP	Lors des webinaires national et régionaux	Réponse partielle (sur les sujets mis en avant dans les webinaires national et local)
Echange avec le public sur évaluation environnementale	Pas de webinaire spécifique comme demandé	Réponse non apportée
Implication du public dans gouvernance de la mer	Quelques indications sur la concertation sur la définition des ZPF, basées sur la réponse de la MO au bilan DSF CNDP	Réponse partielle
Articulation des documents de planification	Lors des webinaires national et régionaux	Réponse partielle (lien terre-mer webinaire du 17 mars)
Gouvernance, contrôle et suivi scientifique des AMP		Pas de réponse apportée
Contribution de chaque façade à l'objectif de 5% eaux métropole en ZPF		Pas de réponse apportée
Définition des modalités d'information et concertation du public sur la définition de la zone Bretagne Nord-Ouest	Le plan de concertation /communication dédié à BNO a été partagé avec les garants	Des premières réponses ont été apportées

## Demandes de précisions à la maîtrise d'ouvrage

### Issues de la lettre de mission des garants et relatives au document stratégique de façade

Les demandes de précisions à la maîtrise d'ouvrage découlent logiquement de l'analyse qui est faite des réponses apportées aux recommandations de la CNDP. La garante et le garant demandent donc que dans les suites de la concertation :

- un échange ait lieu avec le public sur l'évaluation environnementale des deux programmes ;
- des réponses soient apportées
  - sur l'implication du public dans la gouvernance de la mer ;
  - sur l'articulation des documents de planification ;
  - sur la gouvernance, le contrôle et le suivi scientifique des aires marines protégées ;
  - sur la contribution de la façade NAMO à l'objectif de 5% des eaux métropolitaines en ZPF ;

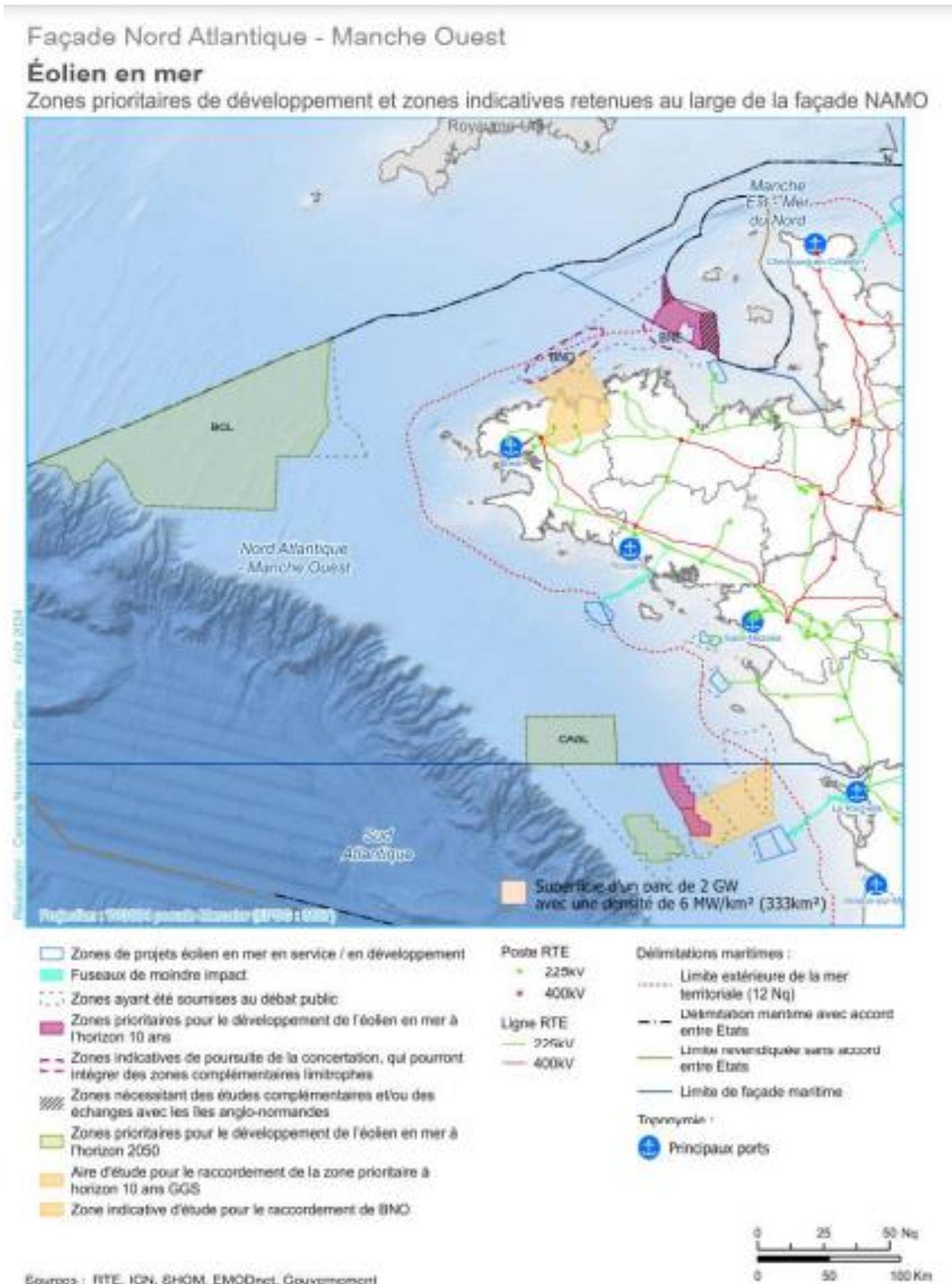
### Autres demandes de précision issues du débat public

En ce qui concerne plus spécifiquement **la suite de la concertation continue sur le volet éolien** :

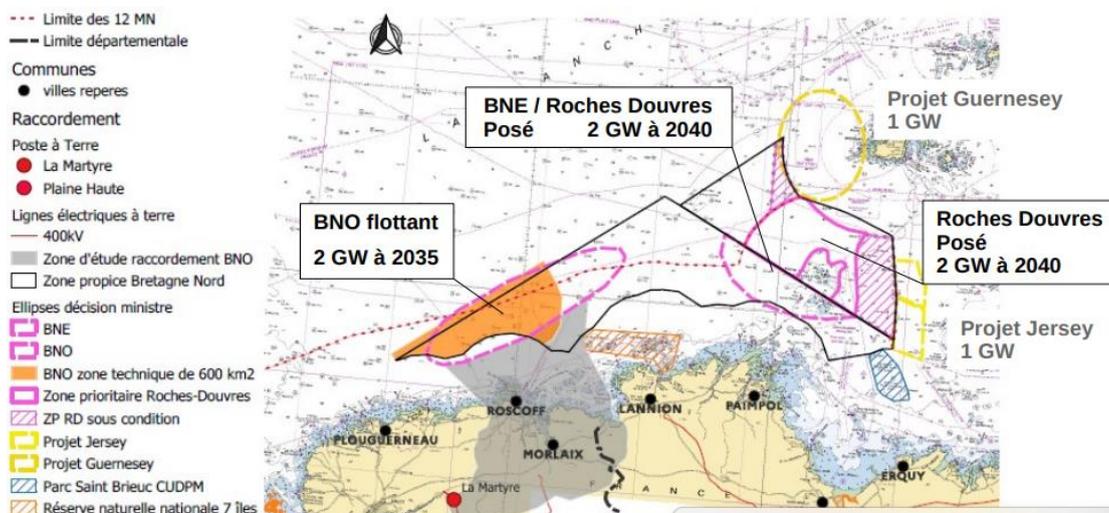
- Il conviendra de prendre en compte le contexte juridique issu de la [loi « ASAP » du 7 décembre 2020](#) selon lequel il n'y a plus de saisine de la CNDP parc par parc mais une concertation continue globale sur l'ensemble des parcs à venir dans les 10 années suivant la décision de l'Etat, cette concertation impliquant l'information et la participation du public, sachant que la demande des acteurs locaux et du public a été forte pendant le débat et la concertation continue pour faire une concertation de qualité et importante sur chaque parc.
- Pour les garants, il s'agit donc de mettre en place une concertation territoriale parc par parc mais aussi plus globale et transversale sur les appels d'offres ou sur une même façade.
- Au niveau méthodologique, il faudra s'appuyer sur les retours d'expérience qui ont été faits dans le débat ainsi que sur les demandes et préconisations sur les concertations réalisées sur l'ensemble des débats publics et concertation des parcs précédents.
- **Les garants seront vigilants à ce que l'Etat et chaque façade proposent des modalités de concertation et d'information cohérentes, suivies et déterminées à l'avance sur chaque parc, et sur le développement de l'éolien en mer en général, sur toute la durée de leur élaboration, auprès des communes et acteurs mais aussi auprès du grand public.**



- Zones prioritaires de développement et zones indicatives retenues pour l'éolien en mer, façade NAMO



- Zoom sur la zone Nord Bretagne :



- [Lettre de mission](#)
- [Note d'information sur les modalités d'information et de participation prévues par la maitrise d'ouvrage pour la concertation continue](#)
- [Formulaire de la consultation relative à l'appel d'offres 10](#)